

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

19305294



Déposé
30-01-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0628952750

Dénomination : (en entier) : **BB TOYS**
(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Bois le Comte(GOM) 6
(adresse complète) 4140 Sprimont

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Aurélie NOTTET, Notaire à la résidence de Liège (premier canton), en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « **BB TOYS** », ayant son siège social à 4140 Sprimont, Avenue Bois le Comte 6, inscrite au registre des personnes morales de Liège, sous le numéro BE 0628952750.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine WERA, notaire à Grivegnée, le 28 avril 2015, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 avril 2015 sous le numéro 15307296 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Société au capital de dix-huit mille six cent euros (18.600,00 €), représenté par 186 parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un centième du capital social, libéré à concurrence de 12.500 euros ainsi que le déclare l'associé unique.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Est ici présent, l'associé unique dont l'identité suit, possédant, d'après les renseignements fournis, le nombre de parts sociales ci-après indiqué :

Monsieur **BRUYER Bruno Paul Veronique**, né à Louvain le 30 novembre 1975, époux de Madame RENARD Anemone Suzanne Luce, domicilié à 4140 Sprimont, Avenue Bois le Comte 6.

Marié à Bertogne le 11 octobre 2003 sous un régime de séparation des biens, non modifié jusqu'à présent, ainsi qu'il le déclare.

Titulaire de 186 parts sociales

TOTAL: 186 parts sociales.

DECLARATIONS

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'exercice social et modification des statuts subséquente ;
2. Pouvoirs à l'effet de coordonner les statuts.

II.- Que l'associé unique représentant l'entièreté du capital social, soit 186 parts sociales, étant présent, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III.- Que pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

IV.- Que chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE ET DELIBERATIONS

L'exposé qui précède est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour. L'assemblée aborde la discussion de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

celui-ci et les résolutions suivantes sont soumises au vote.

Première RESOLUTION – MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL - ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la manière suivante :

- l'exercice social en cours sera réduit et se clôturera le 31 janvier 2019 ;
- les exercices suivants prendront cours le premier février pour se terminer le 31 janvier.

En conséquence, l'article 26 des statuts, relatif à l'exercice social, est remplacé par le texte suivant :

- « L'année sociale commence le premier février et finit le trente-et-un janvier de chaque année. ».

Parallèlement, l'article 19 des statuts, relativement à la date de l'assemblée générale ordinaire, est modifié. L'alinéa premier dudit article étant remplacé par le texte suivant :

"Il est tenu chaque année, au siège social le premier samedi du mois de juin une assemblée générale des associés".

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS A L'EFFET DE COORDONNER LES STATUTS

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Bruno BRUYER, prénommé, pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent et à l'effet de requérir toutes inscriptions, modifications, radiations ou formalités administratives quelconques relatives au numéro d'entreprise, à l'ONSS, et auprès de toutes autres autorités publiques s'il y a lieu, le tout avec pouvoirs de substitution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Aurélié NOTTET, Notaire

Quai du Roi Albert 53

4020 Liège

Déposés en même temps: une expédition et une coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge